

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence :

Le 22/11/2023



Bien: Maison individuelle
Adresse: 34 rue du Berry

91160 LONGJUMEAU

Référence Cadastrale : Z - 259

PROPRIETAIRE

34 Rue du Berry 91160 LONGJUMEAU

DEMANDEUR

ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER

<u>Date de visite</u> : 15/11/2023

Opérateur de repérage : DERRIEN Antoine



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle Réf. Cadastrale : Z - 259

Nombre de pièces : 4 Adresse: 34 rue du Berry

Propriétaire :

91160 LONGJUMEAU

Bâti : Oui

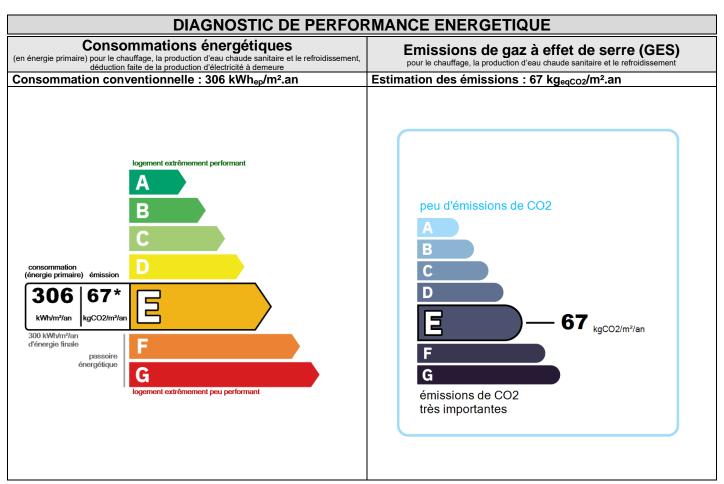
Mitoyenneté: Oui

Date du permis de construire : 1970

Date de construction : 1970

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale: 75,00 m²



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 1/2



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).



CERTIFICAT DE SURFACE

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Référence Cadastrale : Z - 259

Adresse: 34 rue du Berry

91160 LONGJUMEAU

N° Dossier:

Propriété de:

34 Rue du Berry

91160 LONGJUMEAU

Mission effectuée le : 15/11/2023 Date de l'ordre de mission : 14/11/2023

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total: 75,00 m²

(Soixante-quinze mètres carrés)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	RDC	9,50 m²
Salon / Salle à manger	RDC	28,20 m²
Chambre n°1	RDC	10,80 m²
Chambre n°2	RDC	14,00 m²
Salle de Bains	RDC	4,10 m²
WC	RDC	1,00 m²
Cuisine	RDC	7,40 m²
Total		75,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à Franconville, le 15/11/2023

Le Technicien : Antoine DERRIEN

Nom du responsable : BORGEL Michaël

DIAGNOSTIC HANSEN

3 allée Hector Berlioz

RCS Ponto se 504 763 962

diagnostic hansen fr

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 C 1/1



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2391E4039701S établi le: 15/11/2023 valable jusqu'au: 14/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse: 34 rue du Berry, 91160 LONGJUMEAU

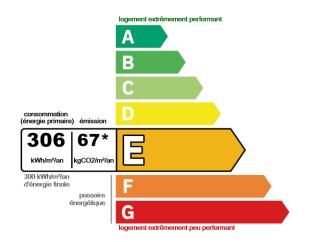
type de bien : Maison individuelle année de construction: 1970 surface habitable: 75 m²

propriétaire :

adresse: 34 Rue du Berry, 91160 LONGJUMEAU

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



peu d'émissions de CO2 С $\textbf{67}_{\text{kgCO2/m}^2/\text{an}}$ ᇋ émissions de CO2

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 5062 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 26227 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 516 € et 2 052 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Diagnostic Hansen

3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville

diagnostiqueur: Antoine DERRIEN tel: 01 39 88 50 50

email: diagnostic.hansen@gmail.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

organisme de certification : BUREAU VERITAS

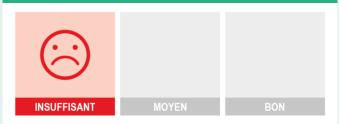
1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE n° de certification : 15015917



Schéma des déperditions de chaleur toiture ou ventilation plafond portes et murs fenêtres

18 % ponts thermiques plancher bas 19 % 9 %

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:





bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 85% chauffage gaz naturel 20370 (20370 éf) Entre 1 311€ et 1 773€ eau chaude Entre 117€ et 159€ gaz naturel 1824 (1824 éf) sanitaire refroidissement éclairage Entre 35€ et 47€ **326** (142 éf) ∮ électrique Entre 54€ et 72€ auxiliaires électrique **500** (217 éf) Entre 1 516€ et 2 052€ par Pour rester dans cette fourchette énergie totale pour les 23 020 kWh (22 553 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 100,11 par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,2% sur votre facture soit -312 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100,11 /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
- 411 consommés en moins par jour,
 - c'est en moyenne -28% sur votre facture soit -38 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement								
		description	isolation						
\triangle	murs	Mur CH1&2 Est Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur CH2 SDB CUI Sud Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur CUI ENT SEJ Ouest Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante						
	plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, non isolé	bonne						
	toiture / plafond	Plafond Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne						
û	portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Porte Métallique Opaque pleine	insuffisante						

Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel installation en 2011, individuel sur Radiateur
ъ.	eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installation en 2011, individuel, production instantanée.
4	ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

p.4

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

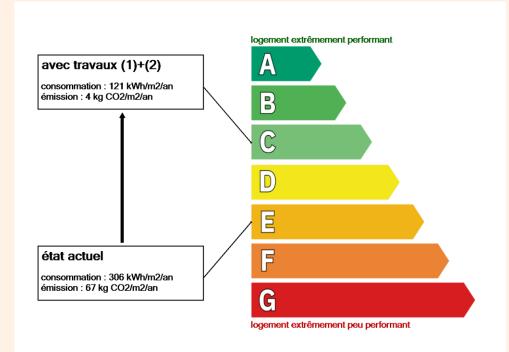
Les travaux à envisager montant estimé : 37755 à 57339 €

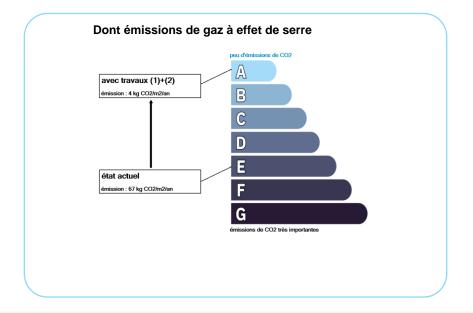
	lot	description	performance recommandée
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. epaisseur moyenne 75 mm R=2.34 m² K/W Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 2.4 m² K/W
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. epaisseur moyenne 75 mm R=2.34 m² K/W Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec	R ≥ 2.4 m² K/W
\triangle	murs	des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur): Isolation des murs par l'intérieur. epaisseur moyenne 75 mm R=2.34 m² K/W Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 2.4 m² K/W
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. epaisseur moyenne 75 mm R=2.34 m² K/W Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 2.4 m² K/W
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	Uw <1,7W/m²K
â	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	Uw <1,7W/m²K

DPE	diagnostic de pe	erformance énergétique (logement)		p.5 Bis
		(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.		
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	Uw <1,7W/m²K	
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36). Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K)	Ud < 2 W/m².K	
Δ	plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face, sur sous-sol, local non chauffé, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter.	R = 4.5 m ² .K/W	
	chauffage	PAC Air / Eau : Installation d'une pompe à chaleur Air / Eau Double service chauffage et ECS		
Com Néant	mentaire:			

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2391E4039701S

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **Z-259**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 15/11/2023

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

valeur renseignée

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

origine de la donnée

Néant

donnée d'entrée

Département		donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Type de bien		Département				91 - Essonne
Nombre de niveaux du logement	(0	Altitude		*	donnée en ligne	40
Nombre de niveaux du logement	ités	Type de bien		ρ	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Nombre de niveaux du logement	<u>ra</u>	Année de construc	tion	~	valeur estimée	1970
Nombre de niveaux du logement	éné	Surface habitable of	lu logement	۵	observée ou mesurée	75
Mur SEJ CH1 Nord Salitient construit en matériaux anciens Surface Doublage Doublage Surface Surface Doublage Surface Doublage Surface Doublage Surface Surface Doublage Surface Surface Surface Doublage Surface	5	Nombre de niveaux	du logement	۵	observée ou mesurée	1
Mur SEJ CH1 Nord Surface Dublage Dubla		Hauteur moyenne s	Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,47
Mur SEJ CH1 Nord Surface Dublage Dubla		donnáo d'ontráo		origin	ao do la donnéo	valous roncoignée
Mur SEJ CH1 Nord Surface		donnee d entree	Llmur0 (caicio directo ou matériau		le de la dofffiee	valeur renseignee
Mur SEJ CH1 Nord Bâtiment construit en matériaux				×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
Mur SEJ CH1 Nord Bâtiment construit en matériaux			Surface	۵	observée ou mesurée	14,94 m²
Doublage Mur CH1&2 Est Inertie X valeur par défaut Légère			Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Non
Doublage		Nord		ρ	observée ou mesurée	Non
Mur CH1&2 Est Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu) X valeur par défaut 2,5 W/m²K			Inertie	×	valeur par défaut	Légère
Mur CH1&2 Est Sufface Doublage Do			Doublage	ρ	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Inertie X valeur par défaut Légère Doublage Dobservée ou mesurée connu (plâtre brique bois) Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu) X valeur par défaut 2,5 W/m²K Surface Dobservée ou mesurée 17,67 m²	be	Mur CH1&2 Est		×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
Inertie X valeur par défaut Légère Doublage Dobservée ou mesurée connu (plâtre brique bois) Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu) X valeur par défaut 2,5 W/m²K Surface Dobservée ou mesurée 17,67 m²	do		Surface	۵	observée ou mesurée	20,13 m²
Inertie X valeur par défaut Légère Doublage Dobservée ou mesurée connu (plâtre brique bois) Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu) X valeur par défaut 2,5 W/m²K Surface Dobservée ou mesurée 17,67 m²	Ve		Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
Doublage	en			Q	observée ou mesurée	Non
Umur0 (saisie directe ou matériau waleur par défaut 2,5 W/m²K			Inertie	×	valeur par défaut	Légère
mur inconnu) Valeur par defaut 2,5 w/m²k			Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface Dobservée ou mesurée 17,67 m²				X	valeur par défaut	2,5 W/m²K
Mur CH2 SDB		Mur CH2 SDB	Surface	۵	observée ou mesurée	17,67 m²
CUI Sud Isolation : oui / non / inconnue		CUI Sud	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux				ρ	observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée		oriain	e de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
Mur CUI ENT SEJ	Surface	ρ	observée ou mesurée	17,64 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Ouest	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	X	valeur par défaut	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	ρ	observée ou mesurée	75 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	<u></u>	document fourni	30 cm
Plafond	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	ρ	observée ou mesurée	75 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	75 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u></u>	document fourni	Non
	Surface	ρ	observée ou mesurée	75 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Plancher	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	Q	observée ou mesurée	35,1 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	75 m ²
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Vide-sanitaire
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	0,66 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Fenêtre ENT	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	3,22 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre SEJ CH1	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	Q	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	3,22 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre CH2	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,72 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
Familiar ODD	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
Fenêtre SDB	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,61 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre CUI	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	Q	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	5,06 m ²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre SEJ	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	۵	observée ou mesurée	Métallique
Porte	Type de porte	۵	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	۵	observée ou mesurée	1,83 m²

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher Mur SEJ CH1	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Nord	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	7,1 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Mur CH1&2 Est	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	8,15 m
Linéaire Plancher Mur CH2 SDB	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
CUI Sud	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Plancher Mur CUI ENT SEJ	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Ouest	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	7,32 m
Linéaire Mur SEJ CH1 Nord (vers le	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur CH1&2 Est (vers	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
le haut)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	8,15 m
Linéaire Mur CH2 SDB CUI Sud	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur CUI ENT SEJ Ouest	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	8,15 m
Linéaire Mur SEJ CH1 Nord (vers le	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
bas)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur CH1&2 Est (vers	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	8,15 m
Linéaire Mur CH2 SDB CUI Sud	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur CUI ENT SEJ Ouest	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	8,15 m
Linéaire Mur SEJ CH1 Nord (à	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,47 m
Linéaire Mur CH1&2 Est (à	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,47 m
Linéaire Mur CH2 SDB CUI Sud (à	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,47 m
Linéaire Mur CUI ENT SEJ Ouest	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
(à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,47 m
Linéaire Mur SEJ CH1 Nord (à	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,47 m
Linéaire Mur CH1&2 Est (à	Type de pont thermique	٥	observée ou mesurée	Refend - Mur
CH1&2 Est (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,47 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur CH2 SDB CUI Sud (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,47 m
Linéaire Mur CUI ENT SEJ Ouest	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
(à droite du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,47 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaira Fanâtra	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Fenêtre ENT Mur CUI ENT SEJ Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
It fals Factor	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	10,2 m
Linéaire Fenêtre SEJ CH1 Mur SEJ CH1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
ozo om nord	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
It fold Forton	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	7,9 m
Linéaire Fenêtre CH2 Mur CH2 SDB CUI Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
ODD COI Suu	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Fenêtre SDB Mur CH2	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
SDB CUI Sud	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,1 m
Linéaire Fenêtre CUI Mur CH2 SDB CUI Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
3DB COI 3uu	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	6,7 m
Linéaire Fenêtre SEJ Mur SEJ CH1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
_	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,23 m
Linéaire Porte Mur CUI ENT SEJ	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
Ouest	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	\wp	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	75 m²
		Année d'installation	۵	observée ou mesurée	2011
		Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
		QP0	×	valeur par défaut	0,24 kW
		Pn	×	valeur par défaut	24 kW
		Rpn	×	valeur par défaut	92,38 %
ts	Chaudière	Rpint	×	valeur par défaut	98,38 %
équipements	condensation	Présence d'une veilleuse	P	observée ou mesurée	Non
en		Type émetteur	۵	observée ou mesurée	Radiateur
II.		Surface chauffée par émetteur	Ω	observée ou mesurée	75 m²
éc		Type de chauffage	۵	observée ou mesurée	Central
		Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	P	observée ou mesurée	Non
		Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Type production ECS	۵	observée ou mesurée	Individuel
		Pièces alimentées contiguës	۵	observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	۵	observée ou mesurée	Oui
		Type de ventilation	P	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Ventilation	Année installation	1	document fourni	1970
		Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesurée	Oui



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT A.1

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : 4

Référence Cadastrale : Z - 259 Date du Permis de Construire : 1970 Adresse: 34 rue du Berry

91160 LONGJUMEAU

Propriété de:

34 Rue du Berry 91160 LONGJUMEAU

A.2 **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI Nom:

Adresse : 8 rue de Ventadour

75001 PARIS - 1ER

Qualité : Huissier de justice Documents fournis: Néant

Moyens mis à disposition :

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

15/11/2023 Rapport N°: Accompagnateur: Aucun Le repérage a été réalisé le : 15/11/2023

Par: DERRIEN Antoine

N° certificat de qualification : DTI / 1710-008

Date d'obtention : 29/03/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

SOCOTEC 13 cours Valmy

92977 NANTERRE CEDEX

Date de commande : 14/11/2023

Date d'émission du rapport :

Laboratoire d'Analyses: I FPRI

Adresse laboratoire: 214, allée des Erables - BP

49058 Villepinte 95913 **ROISSY-EN-FRANCE CEDEX**

Numéro d'accréditation:

Organisme d'assurance

professionnelle:

Adresse assurance:

AXA FRANCE IARD

313. Terrasses de l'Arche

92727 NANTERRE CEDEX

N° de contrat d'assurance

10592956604

Date de validité :

31/12/2023

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN 3 allée Hector Berlioz w.diagnostic-hansen.fr

Date d'établissement du rapport : Fait à Franconville le 15/11/2023 Cabinet: Diagnostic Hansen

Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : DERRIEN Antoine

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

DESIGNATION DU BATIMENT 1 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1 EXECUTION DE LA MISSION	INFORMATIONS GENERALES	1
EXECUTION DE LA MISSION		
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR SOMMAIRE		
SOMMAIRE	EXECUTION DE LA MISSION	1
CONCLUSION(S)	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	SOMMAIRE	2
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	CONCLUSION(S)	3
PROGRAMME DE REPERAGE	LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	PROGRAMME DE REPERAGE	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE RAPPORTS PRECEDENTS	LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	RAPPORTS PRECEDENTS	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
COMMENTAIRES		
ELEMENTS D'INFORMATION		
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION		
ANNEXE 2 – CROQUIS	ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES1 ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS1 ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ1	ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	ANNEXE 2 – CROQUIS	10
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ1	ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	12
	ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	14
ATTESTATION(S)2	ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	18
	ATTESTATION(S)	20



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
9	Abris de jardin	Extérieur	Plafond	Plafond	Plaques fibres-ciment ondulées	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Façade Nord	Extérieur	Plaques	Murs	Amiante ciment - Peinture	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Façade Sud	Extérieur	Plaques	Murs	Amiante ciment - Peinture	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - I	EP - Evaluation périodique												
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit								
9	Abris de jardin	Extérieur	Plafond	Plafond	Plaques fibres-ciment ondulées								
12	Façade Nord	Extérieur	Plaques	Murs	Amiante ciment - Peinture								
13	Façade Sud	Extérieur	Plaques	Murs	Amiante ciment - Peinture								

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
10	Combles	Combles	Plancher	Sol	Isolant	В

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
8	Garage	RDC	Porte fermée à clé, absence de clé au jour de la visite.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 3/24



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER									
1. Parois verticales intérieures										
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.									
2. Plancher	s et plafonds									
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol									
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs									
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.									
4. Elément	s extérieurs									
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.									



CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 15/11/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

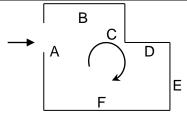
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	E DES PIECES VISITEES/NON VISITEE	S ET JUSTIFICAT	ION		Ī
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	
1	Entrée	RDC	OUI		
2	Salon / Salle à manger	RDC	OUI		
3	Chambre n°1	RDC	OUI		
4	Chambre n°2	RDC	OUI		
5	Salle de Bains	RDC	OUI		
6	WC	RDC	OUI		
7	Cuisine	RDC	OUI		Ī
8	Garage	RDC	NON	Porte fermée à clé, absence de clé au jour de la visite.	
9	Abris de jardin	Extérieur	OUI		æ
10	Combles	Combles	OUI		ian
11	Toiture	Toiture	OUI		Amiante
12	Façade Nord	Extérieur	OUI]`
13	Façade Sud	Extérieur	OUI		

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 5/24



DESCR	RIPTION DES REVETEMEN	TS EN PLAC	E AU JOUR DE LA	VISITE	
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
1	Entree	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Salon / Salle à manger	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
	S .		Murs	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
3	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Chambre n°2	RDC	Plancher	Sol	Parquet flottant
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Murs	Toutes zones	Carrelage
5	Salle de Bains	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture/Carrelage
6	WC	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
7	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Carrelage
9	Abria da jardia	Extérieur	Murs	Toutes zones	Bois - Peinture
9	Abris de jardin	Exteneul	Plancher	Sol	Carrelage
10	Combles	Combles	Plafond	Plafond	Tuiles
10	Combles	Combles	Murs	Toutes zones	Béton
11	Toiture	Toiture	Toiture	Toiture	Tuiles mécaniques

LA I	ISTE DES MATERIA	UX OU PI	RODUITS CONTENAN	IT DE L'A	MIANTE, SUR DI	ECISI	ON DI	E L'O	PERATEUR		
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
9	Abris de jardin	Extérieur	Plafond	Plafond	Plaques fibres- ciment ondulées	В		Α	Jugement personnel	MND	EP
12	Façade Nord	Extérieur	Plaques	Murs	Amiante ciment - Peinture	В		Α	Jugement personnel	MND	EP
13	Façade Sud	Extérieur	Plaques	Murs	Amiante ciment -	В		Α	Jugement	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

LA L	LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.										
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision		
10	Combles	Combles	Plancher	Sol	Isolant	В		P001	Résultat d'analyse		

Amiante

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 6/24



LEGENDE								
Présence	A : Aı	miante	N : Non Amianté		a? : Pr	obabilité de p	résence d'Amiante	
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [)égrada	tions locales	ME : Mauvais état	
Matériaux	Autr	es matériaux	MND : Matériau(x) non dégr	adé(s)		MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	Faire réaliser u	une surveillance du niveau d'e	empous	ssièreme	ent		
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	Evaluation pér	iodique					
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Plancher des combles non visitable (couvert par 30 cm d'isolant).

Partie des bois encastrés dans la maçonnerie et faces cachées des bois contre la maçonnerie, intérieur des plénums, des coffrages et des gaines, matériaux sous parquet ou revêtement de sol collé, face cachée des revêtements de murs (exemple: plaques de plâtre...) : non accessibles, non vérifiables au jour de la visite (sondages destructifs)

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Amiante

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 7/24



ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plafond						
Nom du client	Numéro	de dossier		Pièce ou local		
				Extérieur - Abris de jardin		
Matériau	Matériau Date de p			Nom de l'opérateur		
Plaques fibres-ciment ondulées				DERRIEN Antoine		
Localisation			Résultat			
Plafond - Plafor		Prés	ence d'amiante			

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique



ELEMENT : Plaques				
Nom du client	Numéro	éro de dossier Pièce ou local		
			Extérieur - Façade Nord	
Matériau	Matériau Date de pr		Nom de l'opérateur	
Amiante ciment - Peinture			DERRIEN Antoine	
Localisation		Résultat		
Plaques - Murs	3	Prés	ence d'amiante	

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique



8/24



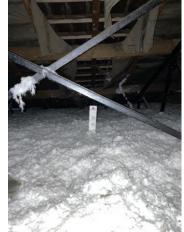
ELEMENT : Plaques					
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local		
			Extérieur - Façade Sud		
Matériau	Matériau Date de pr		Nom de l'opérateur		
Amiante ciment - Peinture			DERRIEN Antoine		
Localisation			Résultat		
Plaques - Murs	3	Prés	ence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation					

Evaluation périodique



F	PRELEVEMENT: P001					
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local			
			Combles - Combles			
Matériau	Matériau Date de pr		Nom de l'opérateur			
Isolant	15/1	1/2023	DERRIEN Antoine			
Localisation		Résultat				
Plancher - Sol			absence d'amiante			







ANNEXE 2 – CROQUIS

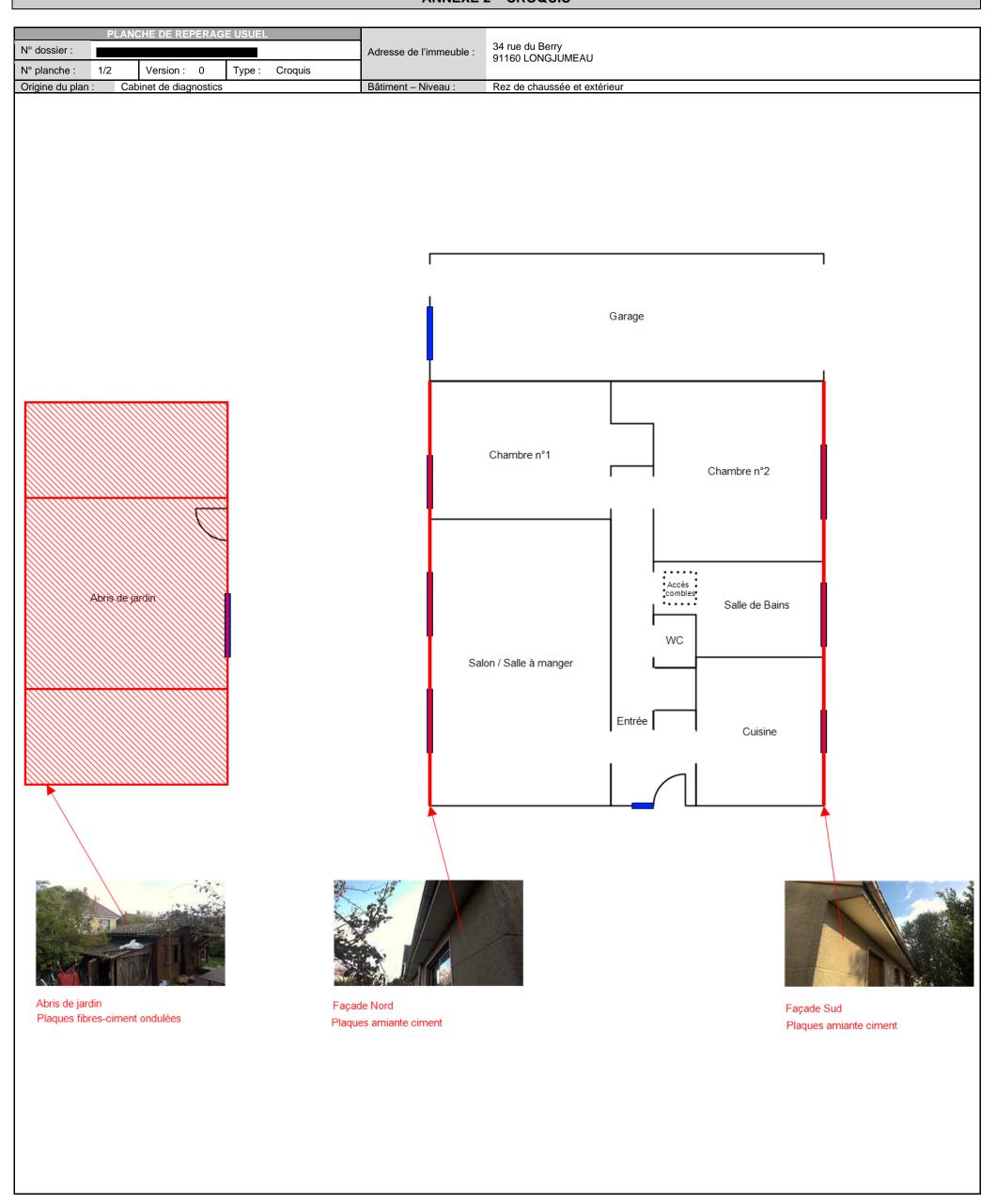




PLANCHE DE REPERAGE USUEL 1º dossier : 1º planche : 2/2 Version : 0 Type : Croquis		Adresse de l'immeuble : 34 rue du Berry 91160 LONGJUMEAU						
nche : e du plar		Version: 0 binet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Combles et toitures	3		
		Combl	es		JARDIN	Toiture		RUE



ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Résultat d'analyse



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés



Rapport d'essai: D23-20706 V0

Donneur d'ordre

DIAGNOSTIC HANSEN 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE

Réf Affaire			
Réf Dossier			

21-11-2023 Date de réception 23-11-2023 Date d'analyse

Tout échantillon ayant un résultat rendu est considéré au préalable comme échantillon apte à être analysé. Toute non-conformité éventuelle détectée à la réception des échantillons est notifiée sur l'accusé de réception. Toute non-conformité éventuelle du descriptif client et/ou à la quantité d'échantillon est notifiée dans le rapport sous forme de réserves. L'analyse peut être effectuée selon les deux techniques MOLP et/ou META. Dans le cas d'essais non concluants par la technique MOLP, des essais complémentaires META doivent être mis en œuvre par le laboratoire.

Technique MOLP: L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique n permet de détecter que des fibres optiquement observables de diametre supérieur ou égal à 0.2 µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est 0,1% en masse pour toi résultat conclup par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une antériaire négalet en Armainte non détecté » par cette méthode, la couche pe renfermer une teneur inférieure à la limite de 0.1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.

Préparation META : Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par co dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectué avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire.

Analyse META: L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NFX 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysées individuellement et pour les couches indiscosables préparées avec quantrées qu'eu quartier. Dans le cas d'une analyse négative « Amiante non détecté » par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté delibérément doit être effectuée sur 2 grilles issues de la préparation de la couche ou composant.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole (*) sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le client sont sous sa tutelle, les données client (référence dossier et référence échantilion) sont sous sa responsabilité du sesponsabilité du boratoire.

Légende : Nb E : Nombre d'essai

Nb S : Nombre de supports (lames MOLP ou grilles META) Tr: Traitement

BS: Broyage au solvant BH : Broyage à l'humide AC : Attaque chimique

Document de référence :

Arrêté matériaux du 1er octobre 2019 HSG 248 Appendice 2 NF X43-050 Parties utiles

MOT 004

Analystes	Validation	Date et lieu	Historique du rapport
META : AIB	M. Mohammed BEY Responsable technique	Villepinte, le 24/11/2023	V0 : Rapport d'essai initial

SAS LEPBI Environnement - 214, alliee des Erables - BP 49058 Villepinte - 95913 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX - 531 651 719 RCS de Bobigny, APE 71208 - 140

F(MOT004VR01 rev01

Réf dossier : D23-20706 P 1/2



Résultat d'analyse



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Rapport d'essai : D23-20706 V0

	Données (client		Données laboratoire (*)				
Réf éch	Description	Localisation	Réf éch	Descriptif couche	Tr	Technique, Nb E, Nb S	Résultat	Obs
P001	Isolant	(Combles) Combles - Plancher - Sol	D23-20706-001	C1 : Matériau Fibreux Blanc	вн	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	1

SAS LEPBI Environnement - 214, alsee des Erables - 8P 49058 Villepmie - 96913 ROISGY CHARLES DE GAULLE CEDEX - 531 651 719 RCS de Boolghy, APE 71208 Telephone - Dr. 48 60 51 99 - Mail : contact/filepbi nom

P(MOT004)/R01 rev01

Nef dossier : D23-20706 P 2/2

Amiant

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 13/24



ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles				
EP Evaluation périodique				
AC1	AC1 Action corrective de 1 ^{er} niveau			
AC2	Action corrective de 2 nd niveau			

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

\miante

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 14/24



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux				
N° de dossier				
Date de l'évaluation	15/11/2023			
	Maison individuelle			
Bâtiment	34 rue du Berry			
	91160 LONGJUMEAU			
Etage	Extérieur			
Pièce ou zone homogène	Abris de jardin			
Elément	Plafond			
Matériau / Produit	Plaques fibres-ciment ondulées			
Repérage	Plafond			
Destination déclarée du local	Abris de jardin			
Recommandation	Evaluation périodique			

Etat de co	Etat de conservation du matériau ou produit					Risque de dégradation	
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		Risque de dégradation l'environnement du mat		Type de recommandation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme		EP
		materiau non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☑				Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle	,	Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
			Généralisée □	_ - _رد		-[AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux				
N° de dossier					
Date de l'évaluation	15/11/2023				
	Maison individuelle				
Bâtiment	34 rue du Berry				
	91160 LONGJUMEAU				
Etage	Extérieur				
Pièce ou zone homogène	Façade Nord				
Elément	Plaques				
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture				
Repérage	Murs				
Destination déclarée du local	Façade Nord				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de degradation		
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recommandation
Protection physique étanche						EP
		Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
				Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☑			Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle	Diame d'autanaian à tarma		AC1
		Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
				_		
			Généralisée □			AC2



Risque de dégradation

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux		
N° de dossier		
Date de l'évaluation	15/11/2023	
	Maison individuelle	
Bâtiment	34 rue du Berry	
	91160 LONGJUMEAU	
Etage	Extérieur	
Pièce ou zone homogène	Façade Sud	
Elément	Plaques	
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture	
Repérage	Murs	
Destination déclarée du local	Façade Sud	
Recommandation	Evaluation périodique	

Etat de conservation du materiau ou produit		Thoque ue degradane.	•	3	
Protection physique		Etendue de la dégradation			Type de recommandation
					EP
	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme		EP
	material non degrade		Risque de dégradation rapide		AC1
☑			Risque faible d'extension de la dégradation		EP
		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
	Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
		Généralisée □			AC2
	ue	ue Etat de dégradation ☐ Matériau non dégradé ☐ ☑	ue Etat de dégradation Etendue de la dégradation Matériau non dégradé Ponctuelle Matériau dégradé	Les Etat de dégradation Etendue de la dégradation Risque de dégradation li l'environnement du maté Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide Risque de dégradation Risque de dégradation	ue Etat de dégradation Etendue de la dégradation Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau



ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de 👲 poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de poussieres. Ils sont ramasses au fur et a mesure de leur production et contament de l'amiante et par le code de l'environnement notamment g'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 18/24



Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs fillères d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Amiante

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 A 19/24



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

> DIAGNOSTIC HANSEN **3 ALLEE HECTOR BERLIOZ** 95130 FRANCONVILLE Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

	Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
	Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
	Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de
	l'amiante (amiante sans mention),
	Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
	Dossier technique amiante (amiante sans mention),
	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
0	Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
0	Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
	L'état de l'installation intérieure de gaz,
	L'état de l'installation intérieure d'électricité,
	L'état d'installation d'assainissement non collectif,

Assainissement collectif,

L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



	Ce	rtificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
	Ce	rtificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
	Vé	rifications de conformité de la sécurité des piscines,
0	Do	ocument Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
	Dia	agnostic humidité,
	Eta	ats des lieux locatifs (des parties privatives),
	As	sistance à la livraison de biens neufs,
		ctivité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (AAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
		rtificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des spositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro -
	Dé	livrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
		E en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
	Vé	rification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
		dit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
CA	TEG	GORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1
		Audit énergétique pour copropriété,
		Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
		Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
		Constat après travaux Plomb, (sans mention)
		Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)

Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),

☐ Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante

Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de

☐ Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier

Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,

Ontrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),

Dossier technique amiante (amiante avec mention),
 Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)

matériaux et produits contenant de l'amiante,

L'information sur la présence d'un risque de mérule,

Diagnostic du plomb dans l'eau,

avec mention),

des charges RT 2012,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
pérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
 L'Adhérent :
 Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,

- Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,

 Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre.

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre

☐ Légionellose sauf exclusions contractuelles,

Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),

Diagnostic radon,

Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)

Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

 Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :

Voie 1 : (COFFRAC)

- Voie 2 :

 Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention

 Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

Diagnostics des déchets issus de la demolition,

Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),

Diagnostic Technique SRU,

☐ Diagnostic Eco prêt,

Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,

Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,

Diagnostic acoustique,

Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,

☐ Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le present contrat,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors règlementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique règlementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 27/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 30/01/2023 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



CERTIFICAT DE QUALIFICATION





Certifie par la présente que :

Antoine DERRIEN

	a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences		
DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DUIDE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et 8 et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	29/03/2023	28/03/2030
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	29/03/2023	28/03/2030
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	08/11/2018	07/11/2023
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	06/12/2022	05/12/2029





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES	BATI(S)
Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble :
Département : ESSONNE	☑ Maison individuelle
Commune: LONGJUMEAU (91160)	Propriété de :
Adresse: 34 rue du Berry	34 Rue du Berry
Réf. Cadastrale: Z - 259	91160 LONGJUMEAU
	Année de construction : 1970
	Année de l'installation : > à 15 ans
	Distributeur d'électricité : Enedis
	Rapport n° :

В	IDENTIF	FICATION DU DONNEUR D'ORDRE	
• Ide	entité du de	onneur d'ordre	
Nom	/ Prénom :	ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI	
Adre	sse:	8 rue de Ventadour	
		75001 PARIS - 1ER	
• Qu	· Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :		
Prop	Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🔲		
Autre	Autre le cas échéant (préciser) 🗹 Huissier de justice		

C | IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Nom : **DERRIEN**Prénom : **Antoine**

Nom et raison sociale de l'entreprise : Diagnostic Hansen

Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville

N° Siret: 504 763 962 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD

N° de police : 10592956604 date de validité : 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 22/06/2023, jusqu'au 21/06/2030

N° de certification : 23-2157



Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les guatre éventualités ci-dessous :

M	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de
	constatations diverses.

 L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 ELEC 2/7



Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
E3 Les	s constatations diverses concernent :
cher dis	stinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 ELEC 3/7



F ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Н

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

DIAGNOSTIC HANSEN

3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville

adiagnostic hansen fr

RCS Ponto se 504 763 962

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **15/11/2023**Date de fin de validité : **14/11/2026**

Etat rédigé à Franconville Le 15/11/2023

Nom : **DERRIEN** Prénom : **Antoine**



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 ELEC 5/7



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques	
11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DERRIEN Antoine

sous le numéro 23-2157

Cette certification concerne la spécialité de diagnostics immobiliers suivante :

Prise d'effet : 22/06/2023 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Validité: 21/06/2030

23-2157 - v2 - 23/06/2023

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifies

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 ELEC 7/7



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENT	S
● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : □ appartement	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 34 rue du Berry 91160 LONGJUMEAU Réf. Cadastrale : Z - 259 Date du Permis de construire : 1970
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
 Désignation du propriétaire de l'installation intér Nom : Adresse : 34 Rue du Berry 91160 LONGJUMEAU Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : H Nom / Prénom ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGO Adresse : 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER 	uissier de justice
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Adresse : 34 Rue du Berry 91160 LONGJUMEAU	□ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou □ A défaut le numéro de compteur Numéro :
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE	DIAGNOSTIC
● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : BORGEL Michaël Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagnostic Hansen Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville N° Siret : 504 763 962 00017	 Désignation de la compagnie d'assurance Nom : AXA FRANCE IARD N° de police : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023
Le présent rapport est établi par une personne dont les Abcidia Certification Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le 09/05/2022 N° de certification : 12-180 Norme méthodologique ou spécification technique utilis	

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 GAZ 1/5

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations		
Genre (1)	Type (2)	Anomalie		
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné		
Modèle	Localisation	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de controle pour chaque appareil concerne		
Chaudiere	Etanche			
ARISTON				
ONE CONDENSING TECH	Cuisine			
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s): 20.7 - 19.1		
BRANDT				
	Cuisine			

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

C	oint de ontrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
	19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 2 BRANDT (Appareil de cuisson)	
	20.7	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation	Cuisine Appareil 2 BRANDT (Appareil de cuisson)	

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Etat de l'installation intérieure de GAZ



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièce / Volume	Justification
Garage	Porte fermée à clé, absence de clé au jour de la visite.
Liste des points de contrôles	s n'ayant pu être réalisés
Néant	
G CONSTATATIONS DI	VEDEEE
_	
	moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
Justificatif d'entretien de m	noins d'un an de la chaudière non présenté.
Le conduit de raccordemen	ıt n'est pas visitable
☐ Au moins un assemblage p	ar raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Le contrôle du débit de gaz des	appareils raccordés ne peut être réalisé car le compteur n'a pu être visité.
H CONCLUSION	
☐ L'installation ne comporte a	ucune anomalie.
L'installation comporte des	anomalies de type (A1) qui devront être réparées ultérieurement.
☑ L'installation comporte des	anomalies de type (A2) qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des	s anomalies de type OGO qui devront être réparées avant remise en service.
l'alimentation en gaz de vot	lie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir re installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des é isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une bailleur social sous le contre	anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le ôle du distributeur de gaz
I EN CAS DE DGI : ACT	TIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
☐ Fermeture totale ave	c pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou Fermeture partielle a l'installation	avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de
Transmission au Distr	ibuteur de gaz par des informations suivantes :

Etat de l'installation intérieure de GAZ

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J	J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPER	ATEUR DE DIAGNOSTIC
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du num	éférence du contrat de fourniture de gaz, du Point éro de compteur
	☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche in	formative distributeur de gaz » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

DIAGNOSTIC HANSEN

Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 15/11/2023 Fait à Franconville le 15/11/2023

Rapport n°:

Date de fin de validité : 14/11/2026

Nom / Prénom du responsable : **BORGEL Michaël** Nom / Prénom de l'opérateur : **BORGEL Michaël**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BORGEL Michael

sous le numéro 12-180

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 23/05/2022 Validité : 22/05/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 23/05/2022 Validité : 22/05/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

 ▶ PE individue
 Prise d'effet : 12/12/2022
 Validité : 11/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 09/05/2022 Validité : 08/05/2029

Amêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 09/05/2022 Validité : 08/05/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 25/05/2022 Validité : 24/05/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 10/07/2023 Validité : 09/07/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

12-180 - v10 - 10/07/2023



Etat de l'installation intérieure de GAZ



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 31397 Réalisé par Michael BORGEL Pour le compte de DIAGNOSTIC HANSEN Date de réalisation : 22 novembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2020-DDT-SE-412 du 22 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 34 Rue du Berry 91160 Longjumeau

Référence(s) cadastrale(s): 0Z0259

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeu



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
	Votre commune Votre immeuble						
Type Nature du risque Etat de la procédure Date				Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Inondation	non	non	p.4			
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	26/10/2020	non	-	p.4	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (2)					-	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible non					-		
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.							

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
ı	Risques	Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).	
Install	Installation nucléaire		-	
Mouve	Mouvement de terrain		-	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavité	s souterraines	Non	-	
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	8



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

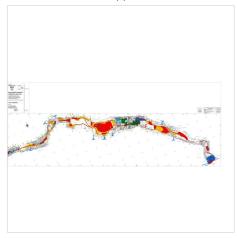
Situation du bier	n immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 22/11/2023
Parcelle(s): 0Z02	259			
34 Rue du Berry	91160 Longjumeau			
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risque	es naturels [PPRn]		
L'immeuble est L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn urels pris en compte sont liés à :	prescrit appliqué par anticipation approuvé	(les risques grisés ne font pa	oui non X oui non X oui non X
L'immeuble est	Inondation Crue torrentielle ment de terrain Mvt terrain-Sécheresse autre concerné par des prescriptions de travaux dans le règle par par le règlement du PPR naturel ont été réa		Submersion marine Cyclone Cyclone	Avalanche Eruption volcanique oui non x oui non
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu	es miniers [PPRm]		
L'immeuble est L'immeuble est Les risques min Pol L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRm siters pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Illution des sols Pollution des eaux Concerné par des prescriptions de travaux dans le règle ux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été rég		(les risques grisés ne font pas Tassement	oui non X s'robjet d'une procédure PPR sur la commune) Emission de gaz oui non X oui non non x
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu	es technologiques [PPRt]		
L'immeuble est Les risques tecl Pi L'immeuble est L'immeuble est Si la transactior Si la transactior est exposé ains	situé dans le périmètre d'un PPRt situé dans le périmètre d'un PPRt hnologiques pris en compte sont liés à : sque Industriel Effet thermique situé en secteur d'expropriation ou de délaissement situé en zone de prescription n concerne un logement, les travaux prescrits ont été ré n ne concerne pas un logement, l'information sur le type ii que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'a ter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	de risques auxquels l'immeuble	Effet toxique	oui non x oui non x oui non x s'robjet d'une procédure PPR sur la commune) Projection non x oui non x oui non x oui non x
Situation de l'im	meuble au regard du zonage sismique règlementair	re		
L'immeuble est	situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 x zon Très faible Fail	zone 3 ble Modérée	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'im	meuble au regard du zonage règlementaire à poten	tiel radon		
L'immeuble se s	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 x Faible	zone 2	zone 3 Significatif
Information rela	tive aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastrop	phe naturelle, minière ou techno	logique)
	onné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une ter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*		oui non
Information rela	tive à la pollution des sols			
	situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 o	du 26/10/2020 portant création des SIS dans le dépar	rtement	oui non x
Situation de l'im	meuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est oui, à ho L'immeuble est L'immeuble est	situé sur une commune concernée par le recul du trait situé dans une zone exposée au recul du trait de côte i rizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, a concerné par des prescriptions applicables à cette zon concerné par une obligation de démolition et de remise ter par le vendeur / bailleur	dentifiée par un document d'urbanisn à horizon d'exposition de 30 à 100 an e		oui non x zonage indisponible oui non oui non
Parties concerne	ées			
Vendeur	Mr et Mme SOLAS LOUREIRO		à	le
Acquéreur			à	le
Attention ! S'ils n'imp mentionnés par cet é	liquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas co tat.	nnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans le	s divers documents d'information préventive et c	oncerner le bien immobilier, ne sont pas



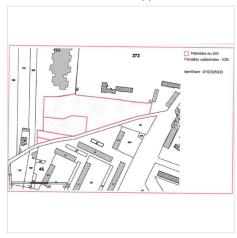
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 26/09/2006



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/10/2020





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2022	05/06/2022	02/07/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2021	20/06/2021	20/07/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/08/2020	11/08/2020	24/10/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	09/08/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2018	12/06/2018	15/08/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/07/2014	28/07/2014	31/03/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/06/2013	09/06/2013	13/09/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	18/01/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	17/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	28/03/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1997	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1996	19/07/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	31/05/1992	17/10/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1992	03/09/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	12/06/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/1983	31/08/1983	18/11/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Evry - Essonne Commune : Longjumeau	Adresse de l'immeuble : 34 Rue du Berry Parcelle(s) : 0Z0259 91160 Longjumeau France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGNOSTIC HANSEN en date du 22/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-412 en date du 22/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2020-DDT-SE-412 du 22 décembre 2020
- > Cartographies :
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Direction départementale des territoires Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 412 du 22 décembre 2020

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de LONGJUMEAU (Essonne)

Le Préfet de L'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté PREF/DCSIPC/SIDPC N°197 du 20 novembre 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de LONGJUMEAUI (Essonne);

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne :

VU l'arrêté n°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 26 octobre 2020 instituant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de LISSES ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Longjumeau et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Longjumeau est :

- exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Yvette,
- concernée par le secteur d'information sur les sols SIS n° 91SISO5033 relatif au site Procter et Gamble.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Yvette, approuvé le 26 septembre 2006 par arrêté inter-préfectoral n° 2006.PREF-DRCL/566;
- le secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune institué le 26 octobre 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque inondation et le secteur d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Longjumeau et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Longjumeau et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Longjumeau et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/ Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires.

Article 7

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet : http://www.georisques.gouv.fr

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC N°197 du 20 novembre 2006.

Article 9

Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et la maire de Longjumeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement

Sandrine FAUCHET



Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	1
1		Aucune exigence					
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune e	xigence	Eurocode 8			-
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

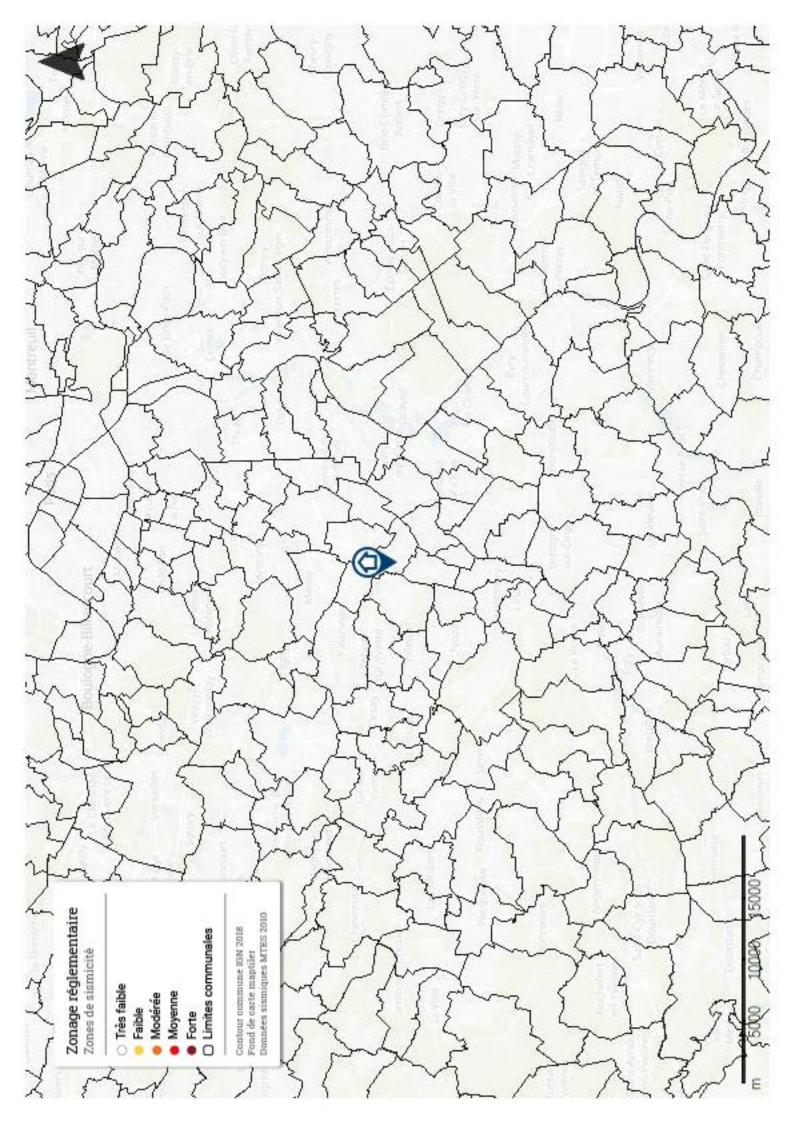
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce dociment

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 novembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91160 LONGJUMEAU

Code parcelle : **000-Z-259**



Parcelle(s): 000-Z-259, 91160 LONGJUMEAU

1/8 pages



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-Z-259, 91160 LONGJUMEAU



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

SUITE D'UNE CATASTROPHI	E NATURELLE, MINIERE OU	J TECHNOLOGIQUE
Le bien a-t-il fait l'objet assurance suite à des dégâts] Oui 🗌 Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catast	trophes naturelles pris sur la commune er	n annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoi été en mesure de les corriger et le cas éché Préfecture ou d'informations concernant le b	ant de les compléter à partir des informat pien, notamment les sinistres que le bien a	ions disponibles sur le site internet de la a subis.
Le propriétaire doit joindre les extraits de	e la carte réglementaire et du règlemen	t du PPR qui concernent la parcelle.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Yvette a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 29/01/1995 Date d'approbation : 25/09/2006

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



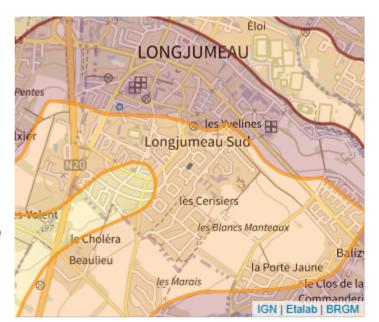
ARGILE: 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 23

Inondations et/ou Coulées de Boue : 14

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0000693A	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE1322057A	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE1507293A	27/07/2014	28/07/2014	27/03/2015	31/03/2015
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1820387A	10/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE2023938A	11/08/2020	11/08/2020	14/09/2020	24/10/2020
INTE2121339A	19/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9800067A	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Sécheresse : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/01/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE9100235A	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
INTE9300372A	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
INTE9700269A	01/01/1993	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997
IOCE0810063A	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008

Parcelle(s): 000-Z-259, 91160 LONGJUMEAU

6 / 8 pages



Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Parcelle(s): 000-Z-259, 91160 LONGJUMEAU

7 / 8 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
CLINIQUE DE L'YVETTE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882528
PRESSING LES COTEAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882550

Parcelle(s): 000-Z-259, 91160 LONGJUMEAU

8/8 pages

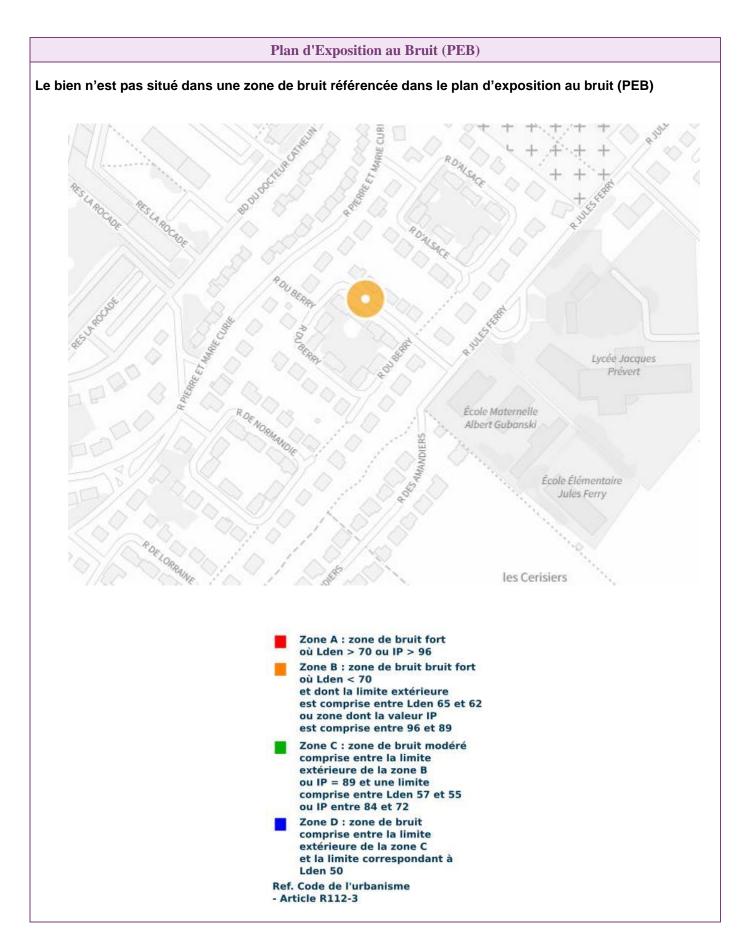
Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la ba	ase des informations mises à dispos	tion par arrêté préfectoral			
n°	Absence d'arrêté	du		mis à jour le	1 1	
	Adresse de l'immeuble	code postal ou Ins	ee o	commune		
	34 rue du Berry 91160 L	ONGJUMEAU				
	Situation de l'immeubl	e au regard d'un ou plusieurs	plans d'exposition au b	ruit (PEB)		
	L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un P EB		¹ oui	non X	
	révisé	approuvé	date			
	¹ Si oui , nom de l'aéro	dromo :				
				2 .		
>	L'immeuble est concerné	par des prescriptions de travaux d'ir	sonorisation	² oui	non	NC
2	² Si oui , les travaux pres	scrits ont été réalisés		oui	non	NC
	L'immeuble est situé d	ans le périmètre d'un autre P EB		¹ oui	non X	
	révisé	approuvé l l	date I I			
¹ Si	oui, nom de l'aérodrom	e :				
	Situation de l'immeuble c	ıu regard du zonage d'un plan d'	exposition au bruit			
>	L'immeuble se situe dans	une zone de bruit d'un plan d'expos	tion au bruit défnie comme :			
	zone A ¹ forte	zone B ² zone C ³ forte modérée	zone D ⁴			
1		iono				
2 (entr		ourbe choisie entre Lden 65 celle et 62)				
		a courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est oblig	atoire que pour les aérodromes mentio	nnés au I de l'article 16	09 quatervicies A du	code
généra limitati	al des impôts.(et sous réserve des dis on réglementaire sur l'ensemble des	spositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme plages horaires d'ouverture).	pour les aérodromes dont le nombre de	e créneaux horaires atti	ribuables fait l'objet d'	une
	•	ones, il convient de retenir la zone de bruit la plus	<u> </u>			
		permettant la localisation de l'in		·	·	
		ruit est consultable en mairie de la c mation géographique et forestière (l			éoportail de	
		ouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-b				
		ruit de l'aérodrome de				
	peut être consulté à la m où est sis l'immeuble.	aire de la commune de				

Propriétaire: Mme et Mr SOLAS LOUREIRO Franconville le 15/11/2023 Acquéreur:





Franconville le lundi 27 novembre 2023

Référence Rapport :

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 34 rue du Berry

91160 LONGJUMEAU

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission: 15/11/2023

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël Diagnostic Hansen



SYNTHESE DES ATTESTATIONS RAPPORT N° SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23

Attestation d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat nº: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 ALLEE HECTOR BERLIOZ
95130 FRANCONVILLE
Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

<u>CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers</u>

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- ☐ Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- ☐ L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistanc

p. 1



п	l'information que la présence d'un risque de mérula
	L'information sur la présence d'un risque de mérule,
	Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
	Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
	Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
0	Diagnostic humidité,
	Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
	Assistance à la livraison de biens neufs,
П	Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
Б	(DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
Ц	Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des
П	dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro –
	Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
	DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
	Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
	Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
C	ATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1
	Audit époggétique pour consopriété
	□ Audit énergétique pour copropriété, □ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
	Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec
	mention),
	Constat après travaux Plomb, (sans mention)
	Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
	Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),
	Diagnostic du plomb dans l'eau,
	Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
	Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante
	avec mention),
	Dossier technique amiante (amiante avec mention),
	Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
	Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de
	matériaux et produits contenant de l'amiante,
	Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,
	Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier
	des charges RT 2012,
	AXA France IARD SA
	Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
	Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exchérées de TVA - art. 251-C CGI - sauf pour les garantes portées par AXA Assistance P. 2

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 2/6



	Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :	
	L'Adhérent :	
	 Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation, 	
	- Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,	
	 Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre. 	
	Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.	
	Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du	
	Bâtiment ou VAE équivalente.	
	Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.	
	Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre	
	Légionellose sauf exclusions contractuelles,	
	Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),	
	Diagnostic radon,	
	Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)	
	Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.	
220	GORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :	
200	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC)	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 :	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 :	
0	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention	
0	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention	
0	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets	
0	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition,	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition,	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), Diagnostic Technique SRU, Diagnostic Eco prêt, Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), Diagnostic Technique SRU, Diagnostic Eco prêt, Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), Diagnostic Technique SRU, Diagnostic Eco prêt, Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), Diagnostic Technique SRU, Diagnostic Eco prêt, Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, Diagnostic acoustique, Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,	
220	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), Diagnostic Technique SRU, Diagnostic Eco prêt, Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, Diagnostic acoustique,	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), Diagnostic Technique SRU, Diagnostic Eco prêt, Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, Diagnostic acoustique, Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public : - Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 : Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD) Diagnostics des déchets issus de la demolition, Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), Diagnostic Technique SRU, Diagnostic Eco prêt, Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, Diagnostic acoustique, Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB, Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le present contrat,	

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 3/6



- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors règlementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique règlementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- ☐ Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 27/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 30/01/2023 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances/ 39 rue Mstislav Restropovitch C6-40020 (78017 PARIS RCS Paris 388 282 885 - NYOHIAS C7 000 477

AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracomunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations of dissurances exonérées de TVA - art. 261-C Col - sour pour les garanties prortées par AVA Assistance

p. 4

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 4/6





SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 5/6



CERTIFICAT DE COMPETENCES





Certifie par la présente que :

Antoine DERRIEN

	a passe avec succes les examens relatifs à la certification de ses competences		
DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DUIDE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	29/03/2023	28/03/2030
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	29/03/2023	28/03/2030
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	08/11/2018	07/11/2023
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	06/12/2022	05/12/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Antiès du 15 dicembre 2011 modifiant l'ambié du 6 avril 2007 définissant les critères de completances des personnes physiques réalissant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accriditation des organismes de certification



Thomas Hennion, Directeur opérationnel

Ce certificat in a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification international est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifies disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'advens : seve socotec-certification-international france à l'advens : seve socotec-certification international france à l'advens : seve societée-certification international france à l'advens : seve societée certification international france à l'advens

SOLAS LOUREIRO 31397 15.11.23 6/6